



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT  
LE VENDREDI 19 JUILLET 2019

Séance extraordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue au Pavillon de la biodiversité le vendredi 19 juillet 2019 à 8 h, convoquée par monsieur le maire Jean-Claude Boyer en faisant signifier par un employé d'une entreprise privée de messagerie, avis de la présente séance à mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Mario Arsenault, au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Sont présents à cette séance monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Mario Arsenault.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale, Me Linda Chau, greffière adjointe et monsieur Marc-André Gascon, partenaire en ressources humaines sont présents.

369-07-19

EMBAUCHE AU POSTE DE CONSEILLER EN RESSOURCES HUMAINES

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'embaucher, à compter du 5 août 2019, madame Anne-Marie Benoît à titre d'employée à l'essai au poste de conseillère en ressources humaines au Service des ressources humaines aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués. L'employée bénéficiera de dix (10) jours de vacances à compter de la date d'embauche. À compter du 1<sup>er</sup> mai 2020, l'employée bénéficiera de quinze (15) jours de vacances.

Le salaire à l'embauche sera celui de l'échelon 9 de la classe 2 du Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le salaire sera établi selon l'échelon 10 de la classe 2 du Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués.

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à transférer la somme de 43 000 \$ du poste budgétaire 02-370-00-958 « Trains de banlieue » vers le poste budgétaire 02-02-160-00-111 « Rémunération des employés réguliers ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-160-00-111.



No de résolution  
ou annotation

370-07-19

EMBAUCHE AU POSTE DE CONSEILLER EN COMMUNICATION

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'embaucher, en date du 5 août 2019, madame Jeanne Quessy Santerre à titre d'employée à l'essai au poste de conseillère en communication aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués. Au terme de la période de probation, l'employée bénéficiera de 11,25 jours de vacances à compter de la date d'embauche. À compter du 1<sup>er</sup> mai 2020, l'employée bénéficiera de quinze (15) jours de vacances.

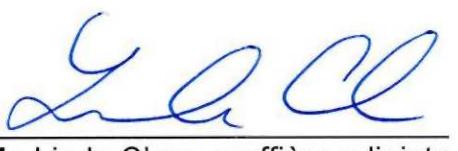
Le salaire à l'embauche sera celui de l'échelon 4 de la classe 2 du Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le salaire sera établi selon l'échelon 5 de la classe 2 du Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-135-00-111.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

  
Jean-Claude Boyer, maire

  
Me Linda Chau, greffière adjointe